

Contrôle des connaissances

Master Mention administration

Approuvé par :

- Le Conseil de Gestion de l'École de Droit du 19 juin 2014
- Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université d'Auvergne du
- Le Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne du

Année universitaire 2014-2015

1. Organisation générale des enseignements

L'Ecole de Droit - Université d'Auvergne propose 4 spécialités de master mention Droit privé, 4 spécialités de master mention Droit public, 2 spécialités de master mention Administration

Principes généraux d'organisation :

Chaque spécialité est structurée en 4 semestres, sous la forme de parcours organisés en unités d'enseignement.

Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade de licence.

Les enseignements sont organisés sous forme de cours magistraux, de séminaires et de TD.

Les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées par un examen terminal ou par un contrôle continu et régulier.

Masters mention administration

► Spécialité Mondes contemporains : carrières publiques

Responsable : Gilles Charreyron

Scalarité des masters : scola.m.doit@udamail.fr

► Spécialité Sécurité publiques

Responsable : Béatrice Collay-Sahuc

Scalarité des masters : scola.m.doit@udamail.fr

Conditions d'accès

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- Soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master
- Soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du Code de l'éducation.

Progression dans le diplôme de Master

Pour les étudiants ayant acquis les 60 premiers crédits européens en Master 1, l'admission ultérieure dans un parcours de formation débouchant dans un Master 2 n'est pas de droit.

Charte qualité masters

Toutes les spécialités de master mention Droit public sont soumises au respect de la « Charte Qualité Masters » de l'UdA. S'appliquent en particulier les dispositions suivantes :

Evaluation de la qualité de la formation et de l'enseignement

- Une information est faite chaque année aux étudiants sur les modalités d'évaluation de la qualité des enseignements et de la formation.
- Des commissions paritaires enseignants/étudiants sont organisées à la fin de chaque évaluation pour faire évoluer la qualité de l'enseignement.
- Mise en place d'une commission pédagogique pour chaque Master 1 et Master 2
- Composition : 6 personnes (3 enseignants + 3 étudiants) sous la responsabilité du directeur du Master
- Au moins une réunion par an à la fin de chaque évaluation
- Des enquêtes sur le devenir des étudiants à l'issue de la formation sont réalisées avec l'appui de l'Observatoire de l'Université d'Auvergne et diffusées auprès des enseignants et des étudiants.

L'équipe pédagogique a une politique de suivi et d'orientation des étudiants

- L'équipe pédagogique aide l'étudiant à construire son projet d'études et son projet professionnel et elle met en place des actions spécifiques de préparation à l'insertion professionnelle
- Au cours de la première année de master, les étudiants reçoivent une information décrivant les poursuites d'études envisageables au sein de l'Université d'Auvergne à l'issue de cette année.
- Les étudiants sont informés de l'existence d'UdA Pro et sensibilisés à l'intérêt d'appartenir à un réseau à vocation d'insertion professionnelle.

2. Organisation générale des stages

Réglementation applicable

Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et plus spécifiquement le titre IV : Dispositions relatives aux stages en milieu professionnel

Décret n°2013-756 du 19 août 2013 et plus précisément la section n°4 : Stages.

Date limite et durée maximale du stage pour toutes les formations

Tous les stages doivent impérativement être réalisés **avant le 30 septembre de l'année n+1**. La durée maximale de stage effectuée par un étudiant lors d'une année universitaire ne saurait dépasser six mois.

Pluralité de stages sur une année

Un étudiant ne peut faire qu'**un seul stage diplômant** au cours d'une année d'enseignement (à l'exception des étudiants inscrits dans une formation dont la maquette prévoit plusieurs stages diplômants dans l'année). Ce stage peut se réaliser, si nécessaire, sur plusieurs lieux de stage afin de remplir les obligations de durée inhérentes à la validation de son diplôme. Un étudiant ne peut renoncer à mener à son terme un stage conventionné en arguant qu'il aurait trouvé un autre stage.

Par ailleurs, un **stage facultatif** peut être réalisé s'il n'a pas pour effet de nuire au stage diplômant. Fiche de pré-renseignement et convention doivent préciser si le stage est facultatif ou diplômant. Un stage facultatif n'a pas vocation à devenir diplômant et inversement.

Rôle de l'étudiant dans la procédure de conventionnement

C'est à l'étudiant qu'il appartient :

- 1) de trouver la structure de stage ;
- 2) de prendre contact avec le service des stages de l'École de droit ;
- 3) de remplir la fiche de pré-renseignement et de la faire signer par le responsable de la formation, le responsable pédagogique des stages et le responsable administratif des stages ;
- 4) de récupérer les conventions auprès du service des stages et de les faire signer dans les autorités compétentes de l'organisme d'accueil ; en même temps que la convention en trois exemplaires, l'étudiant remet à l'organisme la fiche d'évaluation ;
- 5) d'avertir le responsable de la formation et le responsable pédagogique des stages des signatures de la convention ; le responsable de la formation doit dès lors désigner un tuteur universitaire ; la liste des étudiants et des tuteurs devra être transmis au service des stages ;
- 6) à l'issue du stage l'étudiant devra établir et remettre au service des stages une évaluation de la qualité de l'accueil dont il aura bénéficié sur son lieu de stage.

Refus de conventionnement

L'**absence des étudiants** dans les séminaires obligatoires (masters) ou aux galops d'essais (IMAJ) conduira au refus de conventionnement.

Un stage dont la **mission ne répondrait pas aux objectifs pédagogiques** de la formation conduira au refus de conventionnement.

Une **faiblesse des notes**, telle qu'elle remet en cause les objectifs pédagogiques de la formation, peut autoriser le refus de conventionnement.

Désignation et rôle du tuteur pédagogique

Tout stage doit donner lieu à la **désignation d'un tuteur pédagogique**. Selon les modalités propres à chaque formation, le tuteur pédagogique peut être, soit choisi par l'étudiant, soit désigné par le responsable de la formation.

C'est au **tuteur** qu'il appartient :

- 1) de prendre contact avec l'organisme d'accueil et le stagiaire pour veiller au bon déroulement du stage ;
- 2) d'assurer le suivi pédagogique du stagiaire ;
- 3) d'assurer l'organisation de la soutenance quand les modalités de la formation oblige celle-là.

Rapport de stage

Tout stage, diplômant ou non, doit donner lieu à une **restitution écrite** et doit nécessairement donner lieu à **évaluation**. Pour un stage diplômant, l'évaluation intègre une **notation**.

Résiliation de la convention

Le non-respect par les étudiants de leurs **obligations universitaires** (y compris le manquement à leurs obligations d'assiduité ou la non-réalisation de travaux obligatoires) pourra constituer une hypothèse de rupture de la convention de stage déjà signée.

Organisation des stages – Masters mention Administration

Spécialité	Régime	Durée minimale	Période	Evaluation
Master 2 Mondes contemporains : carrières publiques	Au choix : stage ou mémoire (UE 4C)	2 mois	avant le 30 septembre n+1	Rapport + Soutenance
Master 2 Sécurité publique	Au choix : stage ou mémoire (UE 4C)	2 mois	avant le 30 septembre n+1	Rapport

3. Organisation générale des épreuves

Evaluation des étudiants - Crédits et coefficients

Les enseignements sont évalués selon les modalités décrites dans les tableaux suivants. Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en ECTS.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE dont la valeur en crédits européens est fixée sont également capitalisables.

L'évaluation est semestrielle, et donne lieu, outre la délivrance d'une note de contrôle continu pour certains enseignements, à une session d'examens écrits ou oraux, selon les diplômes concernés, organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements ne donnant pas lieu à contrôle continu.

Le contrôle continu repose dans chaque enseignement concerné (séminaires et certains cours) sur deux notes au minimum par étudiant.

Les enseignements juridiques proposés en « compléments au diplôme » donnent lieu à une épreuve écrite en 1 heure à la fin du semestre au cours duquel l'enseignement a été dispensé (sauf en cas d'évaluation en contrôle continu dans le diplôme de rattachement, auquel cas ce régime d'examen est conservé).

Les enseignements dispensés en langue anglaise peuvent être l'objet d'un examen en langue anglaise.

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger.

La prise en compte éventuelle des notes obtenues antérieurement dans d'autres diplômes (Licence 3, autre Master) ou dans le même diplôme mais avec une maquette différente, pour des enseignements similaires à ceux figurant dans une unité de valeur de l'un des Masters, est laissée à l'appréciation des responsables du diplôme à propos duquel la demande est formulée. Cette demande de validation des notes doit être effectuée par l'étudiant auprès du service de scolarité des Masters avant la fin du mois d'octobre de l'année universitaire.

Séminaires - Assiduité

Les séminaires sont évalués sous la forme d'un contrôle continu, dès lors, l'assistance aux séminaires est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les enseignants. Toute absence non justifiée à plus de deux séances par semestre pour un séminaire semestriel emporte défaillance de l'étudiant à l'épreuve terminale dans cette matière lors de la première session.

Absence aux examens

- L'absence à une épreuve vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés.
- Pour les épreuves terminales en fin de semestre, les étudiants ayant été dans l'impossibilité de les subir doivent impérativement se présenter à la seconde session.

Communication des notes

L'accès des étudiants à leurs copies est de droit une fois les résultats publiés.

A cette fin, chaque enseignant doit communiquer à l'administration le jour et l'heure auxquels il sera disponible.

4. Maquettes

Master Mondes contemporains : carrières publiques

Semestre 1	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 1A : Droit public I Droit constitutionnel 1 - Théorie de l'État Droit administratif approfondi Droit institutionnel de l'Union Européenne	75h CM 25h CM 25h CM 25h	11 4 4 3	Écrit 1h Écrit 3h Écrit 1h
UE 1B : Politiques Publiques Economie publique Politiques publiques : mise en œuvre et évaluation	50h CM 25h CM 25h	6 3 3	Écrit 2h Écrit 1h
UE 1C : Politiques sociales Développement social urbain et politique de la ville Droit de la protection sociale, sanitaire et de la santé	40h CM 20h CM 20h	6 3 3	Écrit 1h Écrit 1h
UE 1D: Professionnalisation Expression et communication écrite (séminaire) Communication orale	35h CM 25h CM 10h	7 4 3	CC Oral

Semestre 2	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 2A : Droit public II Contentieux administratif Droit public (séminaire) Droit matériel de l'Union européenne 2	70h CM 25h CM 20h CM 25h	11 4 3 4	Écrit 3h CC Écrit 1h
UE 2B : Management public Gestion des ressources humaines et management des Science administrative	50h CM 25h CM 25h	6 3 3	Écrit 1h Écrit 1h
UE 2C : Enjeux politiques, économiques et sociaux Vie politique et intellectuelle contemporaine Enjeux économiques et sociaux	50h CM 25h CM25h	4 4	Écrit 4h
UE 2D : Culture politique Pensée politique Culture politique (séminaire)	50h CM 25h CM 25h	7 4 3	Écrit 1h CC
UE 2E : Anglais Anglais	15h TD 15h	2 2	CC

Semestre 3	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 3A : Administration publique Finances publiques (séminaire) Droit de la concurrence Droit administratif approfondi (séminaire) Droit constitutionnel approfondi (séminaire)	95h CM 25h CM 20h CM 25h CM 25h	12 3 3 3 3	CC Écrit 3h CC CC
UE 3B : Enjeux stratégiques Grands enjeux internationaux contemporains Organisation générale de la défense et enjeux stratégiques	50h CM 25h CM 25h	5 3 2	Écrit 2h Écrit 3h
UE 3C : Culture et médias Enjeux culturels contemporains Histoire des médias	50h CM 25h CM 25h	5 3 2	Écrit 3h Écrit 2h
UE 3D : Science politique et juridique Sociologie politique Philosophie politique et juridique	45h CM 20h CM 25h	6 3 3	Écrit 1h Écrit 1h
UE 3E : Anglais Anglais	15h TD 15h	2 2	CC

Semestre 4	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 4A : Droits politiques et politiques économiques Droits politiques, économiques, sociaux et culturels (séminaire) Économie de l'environnement (séminaire)	45h CM 25h CM 20h	8 4 4	CC CC
UE 4B : Séminaires interdisciplinaires État, Individu, Conflit	50h CM 50h	12	Oral
UE 4C : Stage (2 mois minimum) + rapport de stage ou mémoire		10	

Master Sécurité Publique

Semestre 1	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 1A : Les acteurs de la sécurité publique Les acteurs nationaux et européens Histoire des forces et des politiques de sécurité	55h CM 31h CM 24h	10 5 5	Ecrit 1h Ecrit 1h
UE 1B : Violences sociales Sociologie de la déviance et de l'exclusion Violences sociales et sécurité publique	46h CM 25h CM 21h	10 5 5	Écrit 1h Écrit 1h
UE 1C : Questions juridiques Droit pénal (séminaire) Libertés Publiques (séminaire)	50h CM 25h CM 25h	10 5 5	CC CC

Semestre 2	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 2A : Enjeux et problématique de la sécurité (séminaire)	CM 25h	5	CC
UE 2B : Connaissance des infractions et de la sécurité Criminalistique et criminologie Analyse et sociologie de l'insécurité	48h CM 23h CM 25h	10 5 5	Écrit 1h Écrit 1h
UE 2C : Droit pénal Les politiques pénales (séminaire) Procédure pénale Droit pénal des personnes	75h CM 25 h CM 25 h CM 25 h	12 4 4 4	CC Écrit 1h Écrit 3h
UE2D : Anglais Anglais	15h TD 15h	3 3	CC

Semestre 3	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 3A : Sécurité civile La définition des différents risques Les différents intervenants	CM 50h CM 25h CM 25h	6 3 3	Écrit 1h Écrit 1h
UE 3B : Organisation générale de la défense et enjeux stratégiques	CM 25h	3	Écrit 3h
UE 3C : Droit des libertés fondamentales- aspects de droit pénal	CM 25h	4	Écrit 3h
UE 3D : La délinquance économique et financière Les infractions économiques et financières La repression de la délinquance économique et financière	CM 50h CM 25h CM 25h	6 3 3	Écrit 1h Écrit 1h
UE 3E : Les nouvelles formes de criminalité Le terrorisme Les risques menaçant les entreprises Les dérives sectaires Les trafics internationaux	40h CM 10h CM 10h CM 10h CM 10h	8 2 2 2 2	CC
UE3F : Anglais Anglais	15h TD 15h	3 3	CC

Semestre 4	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 4A : Les politiques spécialisées Les forces spécialisées Les grands enjeux	CM 75h CM 25h CM 50h	10 5 5	Écrit 1h Écrit 1h
UE 4B : Limites et contrôles	CM 43h	10	Écrit 1h
UE4C : Stage (2 mois minimum), rapport et soutenance OU mémoire et soutenance		10	

5. Règles d'obtention du diplôme

Obtention des crédits

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ECTS.

L'obtention de la moyenne à une unité d'enseignement emporte sa validation et les crédits correspondants.

Les 30 crédits d'un semestre sont attribués à l'étudiant qui a obtenu :

- soit la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignement du semestre ;
- soit, à défaut, la moyenne générale après compensation de toutes les unités d'enseignement du semestre.

Les notes se compensent à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement d'un même semestre et entre semestres d'une même année universitaire.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs des unités d'enseignement dont la valeur en crédits européens est fixée sont également capitalisables. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury.

Toute année validée entraîne l'obtention de 60 crédits.

Le redoublement est soumis une décision d'une commission composée du Doyen, du Directeur des Etudes et du Responsable pédagogique du Master.

Séminaires - Assiduité

Les séminaires sont évalués sous la forme d'un contrôle continu, dès lors, l'assistance aux séminaires est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les enseignants. Toute absence non justifiée à plus de deux séances par semestre pour un séminaire semestriel emporte défaillance de l'étudiant dans cette matière lors de la première session.

Absence aux examens

- L'absence à une épreuve vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés.
- Pour les épreuves terminales en fin de semestre, les étudiants ayant été dans l'impossibilité de les subir doivent impérativement se présenter à la seconde session.

Seconde session

L'étudiant peut repasser la ou les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, dès lors que le module dans lequel elle figure n'a pas été validé. Seule la note de seconde session sera conservée. Si l'étudiant ne se présente pas, sa note de première session sera conservée.

En seconde session, les modalités des épreuves sont identiques à celles de première session à l'exception des notes de contrôle continu et de mémoire ou de rapport de stage.

En seconde session, les enseignements qui font l'objet d'un contrôle continu en première session, donnent lieu à la remise d'un dossier, dont le contenu est déterminé par les enseignants concernés.

En cas de note sanctionnant un rapport de stage ou un mémoire inférieure à la moyenne, un nouveau rapport de stage ou un nouveau mémoire doit être présenté par l'étudiant, et le cas échéant soutenu, si le régime de contrôle des connaissances le prévoit pour le diplôme concerné.

Mentions

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle des deux derniers semestres.

Une mention peut être attribuée à la première comme à la seconde session.

Des « points jury » peuvent être attribués pour la délivrance d'une mention.

La mention Assez Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 12/20.

La mention Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 14/20.

La mention Très Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 16/20.

6. Dispositions particulières

Le bénéfice du régime spécial d'études peut être accordé en cas d'impossibilité d'assister à un ou plusieurs séminaires en raison d'une activité salariée, d'une hospitalisation prolongée, d'un handicap ou de l'octroi du statut de sportif de haut et bon niveau.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial doivent être motivées et assorties de justificatifs. Elles sont examinées par le responsable du master.

La demande doit être adressée **au plus tard 8 jours après la date de début des séminaires**. Dans le cas d'une hospitalisation, elle doit être faite, sauf cas de force majeure, avant la fin de la première semaine d'hospitalisation.

La demande doit être faite pour chaque semestre.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études sont dispensés d'assiduité en séminaire.

Les enseignements qui font l'objet d'un contrôle continu donnent lieu à la remise d'un dossier, dont le contenu est déterminé par les enseignants concernés. La note obtenue à ce dossier constitue la note du séminaire.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial passent les examens terminaux selon les mêmes modalités que les étudiants du régime normal, à l'exception des sportifs de haut niveau qui relèvent du régime prévu par la charte les concernant.

Les étudiants handicapés bénéficient d'un tiers temps supplémentaire pour les épreuves, en fonction des aménagements décidés par les services de santé.